

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CCAS N° 09-11/2023**

Objet : Aide exceptionnelle à l'attention de Madame

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-neuf mars à 18 heures, le Centre Communal d'Action Social de la commune de Clérieux régulièrement convoqué par le Président, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de monsieur LARUE Fabrice, Président.

Présents : Mrs, Mmes LARUE Fabrice – ANGE Josianne – VEY-FARCE Cathy – JUVENON Marie-Hélène – WOZNIAK Jean-Marie – GRANGER Anne-Marie – AUROUX François – CHIODI Colette – ROBERT Danielle – TRAINEAU Marie-France – LANGA Daniel.

Excusés : ROBIN Christelle – DUBAR Annie

Absents : VANDECASTEELE Corinne – CAMU Géraldine – TEUFERT Éric – BERBEL Laura.

Procuration : ROBIN Christelle à TRAINEAU Marie-France – DUBAR Annie à WOZNIAK Jean-Marie.

VEY-FARCE Cathy a été élue secrétaire de séance.

- ◆ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ◆ Vu la demande de la fille de Madame auprès du CCAS de Clérieux,
- ◆ Vu les pièces justificatives remises,

Considérant que, Madame , âgée de 78 ans, domiciliée sur Clérieux vit seule et fait face à
des difficultés financières et sociales.

Considérant que, des démarches ont été faites auprès du département avec une demande d'APA qui a délivré une aide pour une intervention à domicile. Qu'elle a été orientée vers le Centre Médico-Social (CMS) afin que sa situation soit connue des services sociaux.

Considérant que, Madame sollicite une aide financière auprès du CCAS pour sa facture d'énergie. Sa
maison est chauffée exclusivement par un poêle au fioul avec livraison tous les 2/3 mois pour remplir la cuve de 500 litres (dernière facture de 623.04 €). Qu'elle perçoit sa retraite et déclare un revenu annuel de 11 800 €.

Considérant qu'elle a bénéficié du chèque énergie de l'Etat à hauteur de 200 € mais qu'il n'existe pas d'autres aides. Que, la demande auprès de l'association PARI pour le FULH ne peut aboutir car elle intervient sur devis et non sur facture. Que, l'installation d'une pompe à chaleur ne peut être effectuée sans de nombreux travaux et de nombreux frais.

Les membres du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de régler une partie de la facture de fioul à hauteur de 350 €.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget CCAS.

AUTORISE le Président à effectuer toutes les opérations nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du CCAS soussignés.

Extrait certifié conforme.

Fait à Clérieux, le 4 avril 2023

Le Président
Fabrice LARUE



La secrétaire de séance
Cathy VEY-FARCE